



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 26 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis s'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'Aix-en-Othe, après convocation légale en date du 20 janvier 2023, sous la présidence de *Monsieur Romain ARNAUD, Maire délégué d'Aix-en-Othe, pour le Maire empêché,*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 19
Représenté : 04
Votants : 23

Délibération n°

2023_D_009

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Mme Emeline DE BRUIN, Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Mme Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT,

Absents ayant donné procuration Mme Eléonore De FRESCHVILLE à M. SADY, M. Pierre MARCHAL à Mme Maggy CARON, Mme Estelle MIGNON à Mme Vanessa CHEVALLIER, Mme Agnès RAGOT à Mme Sabrina GUYON,

Absents : Emilien BIGNON, M. Roland BROQUET, Johann DE BRUIN, Anne-Lise DURAND, Julien GOFFART, Pascal RANC,

Secrétaire de séance : Madame Claire ADAM.

Objet de la délibération Modification tarif d'accueil 2023 - Secteur ados

Monsieur le Maire :

↳ **Rappelle** à l'assemblée délibérante :

- Que la commune souhaite développer l'accueil des jeunes de plus de 11 ans sur le territoire de la Commune en mettant en place une structure dédiée.
- Jusqu'au 31 décembre 2021, cet accueil des jeunes de plus de 11 ans (fin de primaire) est géré dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs.
- A compter du 1^{er} janvier 2022, une offre spécifique pour les adolescents qui reposera sur un accès libre et ouvert dans un lieu pensé pour et par eux et qui valorisera leurs initiatives sera déclarée auprès de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) en tant que Secteur « Ados ».

↳ **Propose**

- De fixer les tarifs de l'accueil « Secteur Ados, à compter du *1er janvier 2023 jusqu'au 31 août 2023*, comme suit (tableau-ci-dessous) :
 - L'inscription annuelle proratisée
 - Et une tarification en fonction du type d'activité

	AIX-VILLEMAUR-PALIS Communes Conventionnées (+ extérieurs travaillant à Aix-Villemaur-Pâlis)			Extérieurs
Quotient Familial	Tranche 1 0 < QF < 500	Tranche 2 501 < QF < 900	Tranche 3 901 < QF	
Adhésion Annuelle	6€70	8€00	10€00	17€00
Tarif 1	4€65	6€10	8€30	11€65
Tarif 2	9€30	12€20	16€60	23€30
Tarif 3	13€95	18€30	24€90	34€95
Tarif 4	18€60	24€40	33€20	46€55
Tarif 5	23€25	30€50	41€50	58€20
Tarif 6	27€79	36€60	49€80	69€85

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-153_1 du 21 décembre 2021,

Vu les propositions de la Commission Scolaire / Enfance-Jeunesse du 17 janvier 2023,

Le **Conseil Municipal**, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **PRECISE** que cette décision annule et remplace la délibération 2021-153 du 21 décembre 2021.
- ▶ **APPROUVE** la modification des tarifs de l'accueil « Secteur Ados ci-dessus proposée.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aix-Villemaur-Pâlis, le 28 janvier 2023

Le Maire, Roland BROQUET.

